

Compte-rendu de la séance du 26 juin 2020

Date et heure de la séance	26 juin 2020 à 20h30
Lieu	Salle des fêtes de Drugeac
Date de la convocation	19 juin 2020
Président de séance	Yves MAGNE
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Présents :

Qualité :

Georges ALBESSARD	Conseiller communautaire
Maryse BONNET	Conseillère communautaire
Andrée BROUSSE	Conseillère communautaire
Marie-Hélène CHASTRE	Membre du Bureau
Alain DELASSAT	Conseiller communautaire
Sylvie FENIES	Conseillère communautaire
Michel LAPORTE	Membre du Bureau
Serge LEYMONIE	Membre du Bureau
Yves MAGNE	1 ^{er} Vice-président
Alain MALASSAGNE	Conseiller communautaire
Françoise NOUGEIN	Conseillère communautaire
François POUCHOT	Conseiller communautaire
Guy QUINTANEL	Conseiller communautaire
Olivier ROCHE	Membre du Bureau
Cyrille ROLLIN	Conseiller communautaire
Jacques ROMEUF	Conseiller communautaire
Claudine ROYER	Conseillère communautaire
Jacques SERRAT	Conseiller communautaire
Jean-Pierre SOULIER	Vice-président
Raymonde THESSANDIER	Conseillère communautaire
Gérard VABRET	Conseiller communautaire
Jean-Jacques VAISSIER	Conseiller communautaire
Christian VERT	Conseiller communautaire
Edwige ZANCHI	Conseillère communautaire

Représenté :

Qualité :

Pouvoir donné à :

Elisabeth BALADUC	Conseillère communautaire	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Conseillère communautaire	Jean-Jacques VAISSIER
Alain FREYRIA	Membre du Bureau	Olivier ROCHE
Gérard LAMPLE	Vice-président	Yves MAGNE
Serge VIALLEMONTEIL	Membre du Bureau	Jean-Pierre SOULIER
Jean-Michel VIGNAL	Membre du Bureau	Marie-Hélène CHASTRE

Absent excusé :

Qualité :

Gérard LEYMONIE	Président sans voix délibérative
-----------------	----------------------------------

Absent :

Qualité :

Olivier PRAT	Conseiller communautaire
--------------	--------------------------

Délibération n° 2020/06/26-1

**Approbation du procès-verbal de la séance du
21 février 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2020 préalablement envoyé avec la convocation au présent Conseil ;

Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte le compte-rendu de la séance du 21 février 2020 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 9

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-2

**Economie - aides aux entreprises victimes de la
crise sanitaire : conventions avec le Conseil
Régional**

Le 1^{er} Vice-président expose que pour compléter les dispositifs nationaux, le Conseil Régional a créé le Fonds Région Unie, outil d'intervention commun au Conseil Régional et aux structures communales, intercommunales et départementales souhaitant également intervenir. Celui-ci a été approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional, le 19 juin.

Le Fonds Région Unie permet aux EPCI d'intervenir de deux manières :

- aide n°1 : subvention aux acteurs du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration (5 000 € maximum, dispositif ouvert jusqu'au 31 août 2020) ;
- aide n°2 : avance remboursable à taux 0 pour les microentreprises et les associations employeuses (de 3 000 € à 20 000 €, remboursables sur 5 ans, dont 2 ans de différé, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020).

Les principes de fonctionnement du fonds sont :

- la codécision des aides attribuées
- l'abondement versé par chaque EPCI exclusivement consacré à son territoire
- toute contribution non utilisée reversée au partenaire concerné
- chaque partenaire mentionné lors de l'attribution de l'aide.

Les EPCI sont invités à abonder le Fonds à hauteur de 2 € minimum par habitant, soit pour le Pays de Mauriac un montant global minimum de 14 124 €.

A défaut d'aide de l'EPCI, les autres partenaires (Région, Département et Banque des Territoires) n'interviennent pas.

Le 1^{er} Vice-président propose au Conseil d'intervenir à hauteur de 14 124 € et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Conseil communautaire – compte-rendu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'intervention financière de la Communauté de communes en abondement du fonds administré par le Conseil Régional dénommé « Fonds Région Unie » ;**
- **DIT que la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 2€ par habitant ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 ;**
- **AUTORISE M le Président à signer la convention d'autorisation de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI avec le Conseil Régional ;**
- **AUTORISE M le Président à signer la convention de participation au fonds Région Unie avec le Conseil Régional ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-3	Finances - débat d'orientations budgétaires
-------------------------------------	--

Le 1^{er} Vice-président expose que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent une commune plus de 3500 habitants (article L. 5211-36 du CGCT), doivent faire précéder l'examen du budget d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice et dans une séance distincte. Cependant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a prévu en son article 4 que le débat d'orientation budgétaire 2020 puisse intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Ce débat a lieu sur la base d'un rapport, remis aux conseillers en même temps que la convocation à la présente séance et présenté ci-après :

Conseil communautaire – compte-rendu

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

L'exercice 2020 revêt un caractère particulier du fait, d'une part, du renouvellement général des conseils municipaux et, d'autre part, de la situation d'état d'urgence sanitaire qui a marqué le premier semestre et fortement impacté la mise en place des nouvelles assemblées et des nouveaux exécutifs des collectivités territoriales. Les conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19 à court, moyen et long termes sont à ce jour difficiles à évaluer tant pour l'économie générale que pour les finances des collectivités.

Les projets de budgets présentés prennent en compte cette situation : ils constituent en quelque sorte des budgets d'attente, prolongeant les budgets précédents et intégrant seulement les adaptations urgentes nécessaires. Le nouvel exécutif communautaire, une fois installé, pourra y apporter les amendements qu'il souhaitera dans le cadre de décisions budgétaires modificatives ou d'un budget supplémentaire.

Au titre des adaptations urgentes, figure notamment l'adoption des taux d'imposition pour 2020 pour laquelle l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 fixe la date limite du 3 juillet (article 11).

Cette échéance oblige à réunir ce jour le conseil communautaire dans sa composition mixte prévue par la loi d'urgence sanitaire.

Reprise des résultats antérieurs

Les comptes administratifs et les restes à réaliser des 5 budgets de la Communauté de communes ont été votés le 21 février 2020 (*voir procès-verbal de la séance, joint à la présente note*).

S'agissant du budget principal, les restes à réaliser sont pour l'essentiel constitués des dépenses relatives à l'opération de la voie verte. Les subventions accordées pour ce projet par le conseil régional et le conseil départemental (80% de l'opération) n'ayant pas été formellement notifiées en 2019, elles n'ont pas été reprises au titre des restes à réaliser « recettes ». Par conséquent, le solde des restes à réaliser 2019 de l'opération de la voie verte représente un montant supérieur à l'excédent budgétaire de fonctionnement 2019. Cet excédent doit donc être affecté en totalité à l'investissement dans le cadre du budget primitif.

Afin de conserver une partie de l'excédent 2019 en section de fonctionnement, il pourra être procédé à une nouvelle affectation dans le cadre d'une future décision budgétaire modificative qui intégrera dans le budget 2020 les subventions accordées pour la piste verte.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément au principe exposé en introduction au présent rapport, l'objectif est de limiter les dépenses à l'indispensable dans le budget prévisionnel. En fonction des éléments inconnus à ce stade, de l'évolution de l'année et des choix opérés par le nouvel exécutif, ces éléments pourront être revus par la suite.

La plupart des chapitres seraient maintenus à la hauteur de 2019 ou réduits :

- charges à caractère général de 331 à 339 k€
- charges de personnel de 702 à 704 k€
- atténuations de produit maintenues à 1 766 k€
- autres charges de gestion courantes de 269 à 222 k€
- charges financières de 56 à 51 k€

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 227 k€ en raison de la subvention d'équilibre au budget annexe de Bourianne, qui s'élève cette année à 217 k€ alors qu'elle était exceptionnellement

Conseil communautaire – compte-rendu

réduite en 2019 compte tenu d'un remboursement d'assurances (130k€) intervenu en cours d'année.

Evolution prévisionnelle des recettes

A ce jour l'ensemble des ressources fiscales et des dotations sont connues. Ces éléments sont précisés dans les tableaux de préparation budgétaire joints à la présente note de synthèse. Seul reste à connaître le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il est estimé à un montant similaire à 2019, soit 170 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes.

Les dotations de l'Etat continuent à diminuer en 2020 même si on observe une tendance à la stabilisation.

évolution de la Dotation de l'Etat (DGF) à la Communauté	2016	2017	2018	2019	2020
DGF : dotation interco	150 634	123 291	108 935	102 636	102 540
DGF : dotation compensation	218 939	212 855	208 722	203 625	199 902
DGF reversée aux communes	-207 739	-207 739	-207 739	-207 739	-207 739
Solde de DGF de la Communauté	161 834	128 407	109 918	98 522	94 703

La préparation budgétaire a été réalisée sans évolution de tarification des divers services rendus par la Communauté de communes. Le futur conseil communautaire pourra ainsi librement définir la politique tarifaire qu'il estimera souhaitable pour l'avenir.

En revanche, les pertes de recettes d'exploitation, notamment du centre aquatique, ont été anticipées. Ces éléments sont également présents dans les tableaux budgétaires.

Les aides financières des projets de la collectivité sont également affichées dans les tableaux. Conformément à la pratique comptable, les aides qui ne sont pas notifiées ne sont pas inscrites.

Les nombreuses inconnues en matière de recettes fiscales à partir de 2021 et en matière de produits de services dès 2020 incitent à la prudence budgétaire.

Il sera proposé de ne faire évoluer ni la taxe sur le foncier non bâti, impactant l'agriculture, ni la cotisation foncière des entreprises (CFE) impactant les acteurs économiques dans leur ensemble.

Toutefois, afin de garantir l'équilibre budgétaire dans le contexte de baisse attendue des recettes des services de la communauté, le projet de budget primitif principal a été bâti avec une évolution de 0,75 point de la taxe foncière sur les propriétés bâties (fiscalité additionnelle), dont le taux passerait de 5,02 % à 5,77 %.

Hypothèses d'évolution des taux d'imposition en 2020					
Taxes foncières	Bases prévisionnelles 2020	avec des taux inchangés		TFB augmenté de 0,75 point	
		taux	produit	taux	produit
Taxe habitation	7 492 000	4,73%	354 372	4,73%	354 372
Taxe foncier bâti	7 543 000	5,02%	378 659	5,77%	435 231
Taxe foncier non bâti	310 800	21,42%	66 573	21,42%	66 573
Cotis. Foncière Entreprises	2 358 000	39,79%	938 248	39,79%	938 248
Taxe additionnelle au foncier non bâti			18 767		18 767
Total :			1 756 619	Total :	1 813 191

Conseil communautaire – compte-rendu

Pour limiter l'impact de cette hausse, il sera proposé une baisse d'1 point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la zone de Mauriac-ville, payant le taux le plus élevé. Cette évolution fait suite à une première baisse déjà intervenue en 2019.

Hypothèses d'évolution des taux d'imposition en 2020					
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés	Bases prévisionnelles 2020	avec des taux inchangés		zone A diminuée de 1 point	
		taux	produit	taux	produit
TEOM zone A : Mauriac ville	3 218 908	13,52%	435 196	12,52%	403 007
TEOM zone B : Mauriac - Le Vigean cités	743 496	9,24%	68 699	9,24%	68 699
TEOM zone C : Mauriac - Le Vigean campagne	946 477	5,54%	52 435	5,54%	52 435
TEOM zone D : autres communes	1 663 562	8,32%	138 408	8,32%	138 408
Total des bases	6 572 443	Total :	694 739	Total :	662 549

Pour l'avenir, compte tenu des évolutions intervenues dans l'organisation du service d'enlèvement des ordures ménagères depuis la fixation du barème de la taxe, le futur conseil communautaire devra probablement s'interroger sur la pertinence du barème actuel, tout en veillant à ce que les recettes provenant de la TEOM permettent de couvrir les charges du service.

Il n'a pas été prévu d'évolution dans les relations financières entre communes et Communauté en 2020.

Engagements pluriannuels et autorisations de programme

La collectivité ne dispose ni d'engagements pluriannuels ni d'autorisations de programme en 2019.

Le présent projet de budget ne prend pas en compte l'éventuelle création de tels dispositifs en 2020.

Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

La préparation budgétaire a été réalisée avec un recours à l'emprunt sur le seul budget annexe des déchets ménagers, à hauteur de 30 000 € dans le cas où ils seraient nécessaires pour réaliser des travaux à la déchetterie (auvent de couverture des déchets spéciaux, mise en place de garde-corps sur les quais) et l'acquisition de containers.

Emprunts Communauté de communes du Pays de Mauriac - Exercice 2020

Date d'obtention	Désignation	Organisme prêteur	Capital emprunté	Taux		CRD* au 31/12/2019	Annuité 2020	Annuité Capital 2020	Annuité Intérêts 2020	Date de fin d'emprunt
22/05/2008	Financement extension, réaménagement usine Bourriannes	Caisse épargne	214 000,00 €	F	4,6	41 012,85 €	21 931,97 €	20 045,38 €	1 886,59 €	01/02/2021
15/05/2012	ZAC Bourriannes - programme d'investissement	Caisse épargne	1 525 949,44 €	F	4,79	1 078 359,64 €	128 500,00 €	76 846,57 €	51 653,43 €	25/04/2030
TOTAL BA BOURIANNES			1 739 949,44 €			1 119 372,49 €	150 431,97 €	96 891,95 €	53 540,02 €	
12/10/2011	Terrains Lavialle	BCME	186 000,00 €	F	3,83	111 600,00 €	13 440,71 €	9 300,00 €	4 140,71 €	30/10/2031
TOTAL à transférer au BA DINOTTE 2			186 000,00 €			111 600,00 €	13 440,71 €	9 300,00 €	4 140,71 €	
22/04/2008	Financement travaux déchetterie Déchetterie	Caisse épargne	90 800,00 €	F	4,58	50 374,89 €	6 955,29 €	4 648,12 €	2 307,17 €	05/01/2028
30/04/2019	Financement Benne d'ordures ménagères	Crédit Agricole	120 000,00 €	F	0,64	120 000,00 €	15 519,01 €	14 666,16 €	732,85 €	02/01/2028
TOTAL BA DECHETS MENAGERS			210 800,00 €			170 374,89 €	22 474,30 €	19 314,28 €	3 040,02 €	
02/07/2010	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Agricole	500 000,00 €	V	/	320 000,00 €	20 451,16 €	20 000,00 €	451,16 €	01/10/2035
04/05/2011	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Foncier	1 500 000,00 €	F	4,65	1 035 000,00 €	107 865,94 €	60 000,00 €	47 865,94 €	15/03/2037
TOTAL BUDGET GENERAL			2 000 000,00 €			1 355 000,00 €	128 317,10 €	80 000,00 €	48 317,10 €	
TOTAL GENERAL	7 emprunts		4 136 749,44 €			2 756 347,38 €	314 664,08 €	205 506,23 €	109 037,85 €	

*Capital Restant Dû
 F : taux fixe
 V : taux variable (indexé sur Euribor)

Conseil communautaire – compte-rendu



République Française
Département du Cantal

Conseil communautaire – compte-rendu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis au Conseil,

**Ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents ou représentés de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2020/06/26-4	Finances - budget général : affectation des résultats 2019
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2019 lors de la séance du 21 février 2020 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

**Ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **constate que le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de fonctionnement suivant :**

- Résultat de l'exercice 2019 :	299 910,18 €
- Résultat antérieur reporté :	100 983,39 €
Résultat total à affecter	400 893,57 €

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :**

Pour mémoire : prévision budgétaire 2019 de virement à la section d'investissement	0,00 €
Résultat constaté au 31 décembre 2019 : excédent de fonctionnement	400 893,57 €
Solde d'exécution d'investissement : excédent R 001	41 281,14 €
Solde des restes à réaliser : déficit de financement	- 595 128,96 €
Déficit de financement	- 553 847,82 €
Affectation :	
- Virement à la section d'investissement du budget primitif 2020 - article 1068 :	400 893,57 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2020 article 002 (report à nouveau créditeur)	0,00 €

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Conseil communautaire – compte-rendu

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-5	Finances - budget Général : approbation du Budget Primitif 2020
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget Général 2020 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

**Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-6	Finances - fiscalité : vote des taux 2020
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;

**Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **FIXE le taux des taxes directes locales sur l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :**

Taxes directes locales	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	4,73 %	4,73 %
Taxe sur le Foncier Bâti	5,02 %	5,77 %

Conseil communautaire – compte-rendu

Taxe sur le Foncier Non Bâti	21,42 %	21,42 %
CFE	39,79 %	39,79 %

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-7	Finances - subvention d'équilibre du budget principal au Budget annexe du pôle laitier de Bourianne
-------------------------------------	--

Le 1^{er} Vice-président rappelle que le budget primitif du budget principal a été voté avec une ligne budgétaire 67441 (subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière) de 216 876,59 €. Ces crédits ont vocation à être affectés à l'équilibre du budget annexe du pôle laitier de Bourianne.

Une délibération spécifique doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 216 876,59 € au budget annexe du pôle laitier de Bourianne ;**
- **CONSTATE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2020 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-8	Finances - budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : affectation des résultats 2019
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe DMA lors de la séance du 21 février 2020 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

Conseil communautaire – compte-rendu

**Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **constate que le compte administratif du budget annexe DMA pour 2019 fait apparaître le résultat de fonctionnement suivant :**

- Résultat de l'exercice 2019 :	102 169,60 €
- Résultat antérieur reporté :	17 771,77 €
Résultat total à affecter	119 941,37 €

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :**

Pour mémoire : prévision budgétaire 2019 de virement à la section d'investissement	0,00 €
Résultat constaté au 31 décembre 2019 : excédent de fonctionnement	119 941,37 €
Solde d'exécution d'investissement : excédent R 001	115 057,92 €
Solde des restes à réaliser : nul	0,00 €
Excédent de financement	115 057,92 €
Affectation :	
- Virement à la section d'investissement du budget primitif 2020 - article 1068 :	58 829,33 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2020 article 002 (report à nouveau créateur)	61 112,04 €

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-9	Finances - budget annexe déchets ménagers et assimilés : approbation du Budget Primitif 2020
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe déchets ménagers et assimilés 2020 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

**Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Budget annexe déchets ménagers et assimilés Primitif 2020 joint en annexe à la présente délibération ;**

Conseil communautaire – compte-rendu

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-10	Finances - taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées : taux 2020
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu les Articles 1379 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du 15 mars 2003 portant répartition des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire communautaire ;

Vu la loi de finances pour 2004 et en particulier son article 107 donnant compétence aux groupements de communes pour voter les taux de TEOM pour l'exercice ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant instauration de la TEOMA.

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :**

	Taux 2019	Taux 2020
MAURIAC ville	13,52%	12,52%
MAURIAC - LE VIGEAN cités	9,24%	9,24%
MAURIAC - LE VIGEAN zone périurbaine	5,54%	5,54%
Autres communes	8,32%	8,32%

- **DIT que les recettes de cette taxe sont affectées au budget annexe déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-11	Finances - budget annexe SPANC : affectation des résultats 2019
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC lors de la séance du 21 février 2020 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

**Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **constate que le compte administratif du budget annexe SPANC pour 2019 fait apparaître le résultat de fonctionnement suivant :**

- Résultat de l'exercice 2019 :	3 859,76 €
- Résultat antérieur reporté :	8 639,43 €
Résultat total à affecter	12 499,19 €

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :**

Pour mémoire : prévision budgétaire 2019 de virement à la section d'investissement	0,00 €
Résultat constaté au 31 décembre 2019 : excédent de fonctionnement	12 499,19 €
Solde d'exécution d'investissement : excédent R 001	3 361,38 €
Solde des restes à réaliser : nul	0,00 €
Excédent de financement	3 361,38
Affectation :	
- Virement à la section d'investissement du budget primitif 2020 - article 1068 :	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2020 article 002 (report à nouveau créditeur)	12 499,19 €

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-12

**Finances - budget annexe SPANC :
approbation du Budget Primitif 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe SPANC 2020 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Budget annexe SPANC 2020 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-13

**Finances - budget annexe pôle laitier de
Bouriannes : affectation des résultats 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe Bouriannes lors de la séance du 21 février 2020 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **constate que le compte administratif du budget annexe Bouriannes pour 2019 fait apparaître le résultat de fonctionnement suivant :**

- Résultat de l'exercice 2019 :	3 400,86 €
- Résultat antérieur reporté :	64,11 €
Résultat total à affecter	3 464,97 €

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :**

Conseil communautaire – compte-rendu

Pour mémoire : prévision budgétaire 2019 de virement à la section d'investissement	0,00 €
Résultat constaté au 31 décembre 2019 : excédent de fonctionnement	3 464,97 €
Solde d'exécution d'investissement : excédent R 001	32 692,90 €
Solde des restes à réaliser : nul	0,00 €
Excédent de financement	32 692,90 €
Affectation :	
- Virement à la section d'investissement du budget primitif 2020 – article 1068 :	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2020 article 002 (report à nouveau créditeur)	3 464,97 €

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-14	Finances - budget annexe du pôle laitier de Bourianne : approbation du Budget Primitif 2020
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe du pôle laitier de Bourianne 2020 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

**Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Budget annexe du pôle laitier de Bourianne Primitif 2020 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-15	Finances - budget annexe du pôle laitier de Bouriennes : pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes
--------------------------------------	--

Le 1^{er} Vice-président expose que la procédure de liquidation judiciaire de la coopérative de Bouriennes a été clôturée par le tribunal de commerce d'Aurillac en décembre 2019.

Par conséquent, les titres émis par la Communauté de communes à l'encontre de cette personne morale pour le crédit-bail de l'usine de Bouriennes et la location de la conduite d'assainissement de Bouriennes à la station du Labiou ne pourront être recouverts.

Le Trésor Public demande donc de placer en pertes sur créances irrécouvrables les créances de la coopérative de Bouriennes, pour un montant global de 128 978,88 € dont le détail figure ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,

- **ADMET en pertes sur créances irrécouvrables les créances de la coopérative de Bouriennes, présentées dans le tableau ci-dessous :**

Comp	Exerc	N° de	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	principal	Reste à recouvrer	
			015013	TRES. MAURIAC-PLEAUX				
			20200	CC PAYS MAURIAC ZA BOURIANNES				
			Pièces prises en charge du au 31/12/2019					
			Situation actualisée au 17/01/2020					
46721	2013	T-3	14/02/13	sté coop. agricole	credit bail fevrier 2013	14 943,22	11 806,85	
46721	2013	T-4	20/03/13	sté coop. agricole	red. credit bail mars 2013	14 943,22	14 943,22	
46721	2013	T-5	09/04/13	sté coop. agricole	red credit bail avril 2013	14 943,22	14 943,22	
46721	2013	T-6	09/04/13	sté coop. agricole	loyer conduite asst 2e trimestre 20	2 451,59	2 451,59	
46721	2013	T-7	15/05/13	sté coop. agricole	redev credit bail mai 2013	14 943,22	14 943,22	
46721	2013	T-8	27/06/13	sté coop. agricole	red. credit bail juin	14 943,22	14 943,22	
46721	2013	T-9	19/07/13	sté coop. agricole	loyer conduite asst 3e trimestre 20	2 451,59	2 451,59	
46721	2013	T-14	30/07/13	sté coop. agricole	recouv assurance batiments 2013	1 831,72	1 831,72	
46721	2013	T-18	16/10/13	sté coop. agricole	red. credit bail octobre bouriennes	14 943,22	14 943,22	
46721	2013	T-19	16/10/13	sté coop. agricole	locat conduite asst 4e trimestre 20	2 451,59	2 451,59	
46721	2013	T-20	31/10/13	sté coop. agricole	recouvrement T.F. 2013 bourianne	3 383,00	3 383,00	
46721	2013	T-21	07/11/13	sté coop. agricole	red. credit bail novembre bourianne	14 943,22	14 943,22	
46721	2013	T-22	16/12/13	sté coop. agricole	red. credit bail 12/2013 par Me peta	14 943,22	14 943,22	
TOTAL							128 978,88	

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Conseil communautaire – compte-rendu

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-16	Finances - budget annexe du pôle laitier de Bourianne : durée d'amortissement de charges à étaler
-------------------------------	---

Le 1^{er} Vice-président expose que suite à l'admission en pertes sur créances irrécouvrables des titres émis par la Communauté de communes à l'encontre de la coopérative de Bourianne pour le crédit-bail de l'usine de Bourianne et la location de la conduite d'assainissement de Bourianne à la station du Labiou, une nouvelle charge de 128 978,88 € est à amortir dans le budget du pôle laitier de Bourianne.

Considérant l'importance de cette somme, les capacités financières de la Communauté de communes et la fin de l'étalement d'une autre charge en 2020, il est proposé d'étaler cette charge sur deux ans et de la prendre en compte à compter de l'année budgétaire 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération n° 2020/06/26-15 du 26 juin 2020 de placement en pertes sur créances irrécouvrables des titres émis par la Communauté de communes à l'encontre de la coopérative de Bourianne pour un montant global de 128 978,88 €,

**Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de l'étalement de la charge d'admission en non-valeur des titres émis par la Communauté de communes à l'encontre de la coopérative de Bourianne pour le crédit-bail de l'usine de Bourianne et la location de la conduite d'assainissement de Bourianne à la station du Labiou ;**
- **FIXE la durée d'amortissement de cette charge à étaler à deux ans, soit :**
 - **64 489,44 € en 2021 ;**
 - **64 489,44 € en 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-17

Finances - budget annexe de la zone
d'activités de Marsalou : approbation du
Budget Primitif 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe de la zone d'activités de Marsalou a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Budget annexe de la zone d'activités de Marsalou 2020 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-18

Finances - budget annexe de la zone
d'activités de la Dinotte 2 : décision
modificative n°1

Le 1^{er} Vice-président rappelle que le budget 2020 de la Zone d'activité de la Dinotte 2 a été créé et voté le 6 décembre 2019 afin de permettre sa mise en place dès le 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

Il est désormais nécessaire de modifier ce budget annexe pour prendre en compte le travail budgétaire réalisé depuis lors sur le budget principal.

Les incidences budgétaires du transfert des terrains de la Dinotte du budget principal au budget annexe devront notamment être précisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Oùï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la Décision modificative n°1 du budget annexe de la zone d'activités de la Dinotte 2 telle que présentée ici :**

Conseil communautaire – compte-rendu

Dépenses de fonctionnement (HT)				
Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	nouveau budget
6015	Terrains à aménager	230 227,59	-41 544,34	188 683,25
6045	achat d'études, prestations de services	55 213,25		55 213,25
605	Achat de matériel équipements et travaux	894 591,50		894 591,50
Total 11 Charges à caractère général		1 180 032,34	-41 544,34	1 138 488,00
Total 022 dépenses imprévues de fonctionnement		-	0,00	0,00
Total 023 virement à la section d'investissement		-	0,00	0,00
71355	variation des stocks de terrains aménagés	1 180 032,34	-309 175,76	870 856,58
Total 042 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34	-309 175,76	870 856,58
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	77 265,12	-21 965,12	55 300,00
043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		77 265,12	-21 965,12	55 300,00
66111	Intérêts réglés à échéance	72 265,12	-21 965,12	50 300,00
6688	Autres charges financières	5 000,00		5 000,00
66 charges financières		77 265,12	-21 965,12	55 300,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 514 594,92	-394 650,34	2 119 944,58

Recettes de fonctionnement				
Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	nouveau budget
002	Excédent antérieur reporté fonct.	-	0,00	0,00
Total 02 excédent ant. reporté fonct		-	0,00	0,00
7015	Vente de terrains aménagés	464 306,70		464 306,70
Total 70 produits des services		464 306,70	0,00	464 306,70
74718	Etat (DETR 2019)	220 155,00		220 155,00
74718	Etat (FSIL 2019 et 2020)	177 679,00		177 679,00
7472	Subventions Région	75 981,00		75 981,00
7473	Subventions Département	10 000,00		10 000,00
7477	Subvention d'exploitation	309 175,76	-309 175,76	0,00
Total 74 Dotations et participations		792 990,76	-309 175,76	483 815,00
71355	variation des stocks de terrains aménagés	1 180 032,34	-63 509,46	1 116 522,88
Total 042 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34	-63 509,46	1 116 522,88
796	Transfert de charges financières	77 265,12	-21 965,12	55 300,00
043 opérations d'ordre à l'int. de la section de fonctionnement		77 265,12	-21 965,12	55 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 514 594,92	-394 650,34	2 119 944,58

Dépenses d'investissement				
Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	nouveau budget
1	Solde d'exécution reporté			0,00
Total 001 solde d'exécution reporté		-	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	186 000,00	-65 100,00	120 900,00
Total 16 remboursement d'emprunts		186 000,00	-65 100,00	120 900,00
3555	Terrains aménagés	1 180 032,34	-63 509,46	1 116 522,88
Total 040 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34	-63 509,46	1 116 522,88
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 366 032,34	-128 609,46	1 237 422,88

Recettes d'investissement				
Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	nouveau budget
1	excédent reporté			0,00
Total 001		-	0,00	0,00
1641	emprunts en euros	186 000,00		186 000,00
168751	autres emprunts et dettes - groupements de collectivités		180 566,30	180 566,30
Total 16 emprunts et dettes assimilées		186 000,00	180 566,30	366 566,30
21	Virement section fonctionnement			0,00
Total 21 vir. section fonctionnement		-	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	1 180 032,34	-309 175,76	870 856,58
Total 040 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34	-309 175,76	870 856,58
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 366 032,34	-128 609,46	1 237 422,88

Conseil communautaire – compte-rendu

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 10

Suffrages exprimés : 20

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-19	Mutualisation - convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Mauriac
--------------------------------------	---

Le 1^{er} Vice-président expose que depuis plusieurs années, la Communauté de communes met à disposition de la commune de Mauriac des agents du centre aquatique afin d'assurer la surveillance, l'entretien, la maintenance et l'encadrement du Centre aqua-récréatif du Val Saint Jean.

Le 1^{er} Vice-président détaille le projet de convention pour l'été 2020 et précise que celui-ci a préalablement reçu l'approbation de principe de Mme le Maire de Mauriac.

Il propose au Conseil communautaire de valider cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à la commune de Mauriac, telle que présentée ci-dessous :**

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays de MAURIAC
Département du Cantal

Représentée par **Monsieur Gérard LEYMONIE, Président**
habilité par délibération
ci-après dénommée la Communauté

Et

LA COMMUNE de MAURIAC
Département du Cantal

Représentée par **Madame Edwige ZANCHI, Maire**
habilitée par délibération.....
ci-après dénommée la Commune

PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les délibérations des assemblées délibérantes,
CONSIDERANT l'accord des agents intéressés,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La **Communauté** met à disposition de **la Commune** 8 agents pour exercer des missions de surveillance de la baignade du centre aqua-récréatif du Val Saint Jean, d'accueil des usagers, d'entretien du site, d'analyses des eaux du bassin et de supervision de l'ensemble de sa gestion.

Conseil communautaire – compte-rendu

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Ces agents sont mis à disposition de **la Commune** selon les modalités prévisionnelles suivantes :

Noms des agents	Grades	Fonction au sein de l'établissement d'accueil	Nombre d'heures de mise à disposition	Soit en ETP sur la période (article 3)
M Stéphane ASSANDRI Mme Elodie RIEU M Séverin CLAVIERE M Mathias MOINE	Conseiller des APS ETAPS Opérateur des APS ETAPS	Surveillance de la baignade du centre aqua récréatif du Val Saint Jean	60h30 68h30 85h00 79h45	0,16 0,18 0,23 0,21
Mme Marie MARTINE Mme Nathalie VIOLLE Mme Aurore BERGERON	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Entretien du site et accueil des usagers	12h30 12h30 12h30	0,03 0,03 0,03
M Jean Marc FRESSANGES	Adjoint technique	Analyses et entretien courant du site	63h00	0,17
M Stéphane ASSANDRI	Conseiller des APS	Analyses, entretien, supervision, encadrement, renforts, remplacements	124h00	0,33

Les heures de mise à disposition pourront se répartir entre les agents selon les plannings établis.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour la période du 22 juin au 6 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de ces agents est organisé par la **Commune** dans les conditions prévisionnelles suivantes :

Pour la surveillance des bassins (Maîtres-nageurs) :

Du 27 juin au 30 août 2020 :

- ❖ Présence sur site d'un agent de 13h45 à 19 h les lundis et de 10h45 à 14 h et de 15 h à 19 h du **mardi** au vendredi,
- ❖ Préparation des plannings de présence

Pour l'accueil des usagers et l'entretien du site (Agents d'accueil) :

Du 22 juin au 30 août 2020 :

- ❖ Semaine 26 : 3h30 par agent,
- ❖ Semaine 27 à 35 : 1h par semaine par agent.

Pour les analyses et l'entretien courant du site :

Du 22 juin au 30 août 2020 :

- ❖ Jean Marc Fressanges (sur 7 semaines) : 3h le lundi et 1h30 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- ❖ Stéphane Assandri (sur 10 semaines) : 17h30 par semaine.

La Commune a la possibilité, pour nécessité de service, de modifier le présent planning prévisionnel et la répartition des agents, dans les limites fixées aux articles 1 et 3 de la présente convention.

Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature et aux congés de maladie ordinaire sont prises par le Président de la **Communauté** après avis du représentant de la **Commune**.

Conseil communautaire – compte-rendu

Les décisions liées aux congés autres que les congés annuels ou de maladie ordinaire (longue maladie, longue durée, maternité, formation syndicale, congé de présence parentale, etc.,) sont prises par la collectivité d'origine après avis de l'établissement d'accueil.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel,...).

ARTICLE 5 : SITUATION ADMINISTRATIVE

La situation administrative de ces agents continue à être gérée par la **Communauté**, en ce qui concerne notamment l'avancement.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président de la **Communauté**.

En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le Président de la **Communauté** pour mise en oeuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la **Communauté** et la **Commune**.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Les agents continueront à percevoir la rémunération correspondant à leur grade qui leur sera versée par la **Communauté**.

L'établissement d'accueil ne leur versera aucune rémunération en dehors :

- ❖ d'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil,
- ❖ d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La **Commune** remboursera à la **Communauté** le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux fonctionnaires mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Ces remboursements seront effectués au terme de la période de mise à disposition, sur la base d'un état des heures réellement effectuées.

ARTICLE 9 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de chaque intéressé est établi par un représentant de la **Commune** et transmis à la **Communauté** qui établit la notation.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à l'initiative de la **Communauté**, de la **Commune**, ou des **intéressés**.

Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de quinze jours.

Si à la fin de sa mise à disposition les agents intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Conseil communautaire – compte-rendu

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ❖ Pour la **Commune de Mauriac** à
L'hôtel de Ville Place G. Pompidou, 15200 MAURIAC
- ❖ Pour la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** à
La Maison des Services, Place Gambetta, 15200 MAURIAC

ARTICLE 13 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Mauriac, le

Pour l'**établissement d'origine**,

la Communauté de Communes du
Pays de Mauriac

Le Président,

Fait à Mauriac, le

Pour l'**établissement d'accueil**,

La Commune de Mauriac

Le Maire,

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Délibération n° 2020/06/26-20

**Ressources humaines - création d'un emploi
saisonnier**

Le 1^{er} Vice-président expose que comme chaque année, le fonctionnement du vélorail durant la période estivale nécessite la création d'emplois saisonniers.

Habituellement au nombre de deux, ils seront cet été limités à un seul grâce à l'intervention d'un agent permanent de la Communauté de communes, dont les fonctions habituelles sont amoindries en raison de la crise sanitaire.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet la création d'emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le 1^{er} Vice-président propose au Conseil communautaire de valider la création d'un emploi saisonnier à temps plein, au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conseil communautaire – compte-rendu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,

- **CREE un emploi saisonnier à temps plein pour une durée maximale de 6 mois au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Yves MAGNE

Date de publication : le 3 juillet 2020